

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-0923

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0923
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE TRIVALLE, RUE FLANDRES DUNKERQUE, RUE DE LA GAFFE et RUE PIERRE
DUPONT**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoint ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande émise par LE TRIVALENC pour le vide grenier de la Trivalle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement du VIDE GRENIER DE LA TRIVALLE, rue Trivalle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 06/09/2026, la circulation des véhicules est interdite de 05h00 à 19h00 :

- RUE TRIVALLE, du PONT VIEUX jusqu'à la MONTEE GASTON COMBELERAN ;
- RUE FLANDRES DUNKERQUE, du N°2 jusqu'à la RUE TRIVALLE ;
- RUE DE LA GAFFE ;
- PLACE LEOPOLD VERGUET ;
- RUE HOCHE.

ARTICLE 2 :

Le 06/09/2026 de 05h00 à 19h00, le sens de circulation est inversé rue Pierre Dupont

ARTICLE 3 :

Le 06/09/2026, le stationnement de tout véhicule est interdit de 05h00 à 19h00 :

- RUE TRIVALLE, du PONT VIEUX jusqu'à la MONTEE GASTON COMBELERAN ;
- RUE FLANDRES DUNKERQUE, du N°2 jusqu'à la RUE TRIVALLE ;
- RUE DE LA GAFFE ;
- RUE HOCHÉ ;
- RUE PIERRE DUPONT.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 :

Du 05/09/2026, 12h00 au 06/09/2026, 19h00, sur la totalité de la place Léopold Verguet le stationnement est réservé pour le bon déroulement du vide grenier.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 05/09/2026.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 10 juin
2026
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

17 JUIN 2026

Publication par affichage le :

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- les Agents des Régies Municipales
- LE TRIVALENC
- COVALDEM
- SUEZ
- POLICE NATIONALE
- Police Nationale
- les agents de la Police Municipale/Signalisation